OBSERVATIONS

SUR L'ASSEMBLÉE TENUE A MONTRÉAL POUR

FORMER UNE ASSOCIATION

DANS LE BUT DE

PROTEGER LES INTERETS DES PROTESTANTS

DANS L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Reproduit du *Journal de l'Instruction Publique.*

MONTRÉAL
IMPRIMÉ PAR EUSÈBE SENÉCAL, No. 4, RUE ST. VINCENT.

1865.

OBSERVATIONS SUR L'ASSEMBLÉE

TENUE A MONTRÉAL POUR

FORMER UNE ASSOCIATION

Dans le but de protéger les intérêts des Protestants dans l'Instruction Publique.

Une assemblée, à ce sujet, a eu lieu à la Salle des Artisans, à Montréal, le 27 de septembre dernier. La séance était présidée par Wm. Lunn, Ecr., et le Rév. M. Irving agissait comme secrétaire. D'après les rapports publiés dans les journaux de cette ville, l'assemblée était assez nombreuse quoique la salle ne fut pas remplie. Le Rév. M. McVicar fit lecture d'un rapport où il était dit que, le 30 mai dernier, M. le Président avait envoyé aux Ministres Protestants, aux Commissaires d'Ecoles et à d'autres personnes intéressées à l'éducation des Protestants, une circulaire imprimée où se trouvaient les questions suivantes :

1o. D'après votre opinion, sous quels rapports les dispositions de notre législation sont-elles opposées aux intérêts des Protestants du Bas-Canada ?

2o. Quels faits pourriez-vous apporter pour prouver que la mise en force des lois de l'éducation est nuisible aux intérêts des Protestants de votre localité ?

3o. Quels sont les amendements que vous pourriez suggérer pour protéger les intérêts des familles protestantes en matière d'éducation ?

Un nombre considérable de réponses à cette circulaire furent

reçues de tous les points du pays, et après un soigneux examen de ces pièces, les renseignements qu'elles contenaient furent compilés et soumis dans un rapport.

Après lecture de ce rapport, il fut aussitôt unanimement résolu, sur motion de M. B. Lyman: " que le dit rapport soit adopté, imprimé et mis largement en circulation."

Sur motion de M. T. M. Taylor, il fut résolu: " de former maintenant une association qui porte le nom de *Protestant Educational Association*, pour l'avancement et la protection des intérêts des Protestants dans le Bas-Canada, en matière d'éducation et que les messieurs dont les noms suivent soient les officiers et les membres du comité, avec pouvoir d'ajouter à leur nombre: W. Lunn, Ecr., Président; James Ferrier, Jr., Ecr., Trésorier; les Révds. MM. Irving et McVicar, Secrétaires. Comité: les Révds. Drs. Wilkes, Taylor, Bancroft, Hamilton, Kempt, Bonner, Cordner, Elliott, Douglass, Alexander et Bland; et MM. C. Alexander, E. Atwater, T. M. Bryson, J. Becket, J. Court, W. H. A. Davies, George Frothingham, John Greenshields, W. King, B. Lyman, H. Lyman, G. Moffatt, Jr., Wm. Murray, George B. Muir, James Milne, T. M. Taylor, Hugh Taylor, John Torrance, Jr., Joseph Watson, Rév. L. C. Wurtele, Acton Vale; Rev. W. Merrick, Acton Vale; E. S. Humming, Ecr., Drummondville; D. Bain, Belle-Rivière; W. Morrison, Ecr., St. Eustache; Dr. Cattinach, Alexandria; le Principal Graham, Richmond; N. Bothwell, Ecr., Wickham; Jeffrey Hale, Ecr., Québec; C. L. Burroughs, Ecr., Lachute.

La séance fut close par une prière faite par le Rév. Dr. Snodgrass, qui prononça aussi quelques paroles, appuyant surtout sur l'apathie qu'avaient montrée jusqu'ici les Protestants, et jetant sur eux seuls le blâme que méritait le mauvais état de leurs écoles et de notre système d'éducation. Il fit, en terminant, un éloquent appel en faveur des deux écoles modèles protestantes de Montréal, sollicitant ses co-religionnaires de montrer plus de zèle et de générosité pour le soutien de leurs maisons d'éducation.

Nous avons strictement suivi pour règle de nous abstenir, dans notre journal, de tout ce qui pourrait ressembler à de la polémique, et nous avons pour cette raison passé sous silence toutes les attaques dirigées contre le Département de l'Education et contre ce journal; mais nous penserions nous manquer à nous-mêmes et manquer à nos devoirs envers le public, si nous ne faisions pas ici quelques remarques sur cette assemblée et sur les assertions contenues dans le rapport en question.

Nous attirerons d'abord l'attention de nos lecteurs sur la nature des questions soumises par le comité. On ne demandait pas à ceux qui correspondaient avec lui des renseignements sur le fonctionnement des lois des écoles, mais bien: " de fournir au comité des faits propres à prouver que la mise en force des lois de l'éducation est nuisible aux intérêts des Protestants." Toutes les réponses ainsi provoquées n'ont pas été publiées sans distinction, mais après " un

soigneux examen, tout ce qui a été considéré comme la partie essentielle des renseignements a été compilé et résumé dans le rapport." Il est donc alors tout naturel de penser que les faits qui ont été si soigneusement choisis, sont ceux-là même qui ont été considérés comme les plus propres à appuyer le *quod erat demonstrandum, id est,* " que la mise en force des lois d'éducation est nuisible aux intérêts des Protestants."

Il faut encore remarquer que le comité ne s'est jamais adressé au Bureau de l'Education pour s'assurer de l'exactitude des faits allégués dans le rapport avant de le soumettre à l'assemblée, qui elle-même, sans s'enquérir davantage, ordonna aussitôt après sa lecture, de le faire imprimer et de le mettre en *grande circulation,* considérant ainsi, comme bien fondés, tous les faits qui s'y trouvaient avancés.

Nous ferons de plus remarquer que, dans le rapport ainsi que dans la plupart des discours prononcés en cette occasion, il fut implicitement convenu que la loi des écoles dissidentes était faite uniquement pour les Protestants, et l'on affecta d'ignorer complètement qu'il y a des dissidents catholiques et des écoles dissidentes de catholiques, dont les intérêts sont les mêmes que ceux des Protestants. Le fait est que chaque phrase du rapport où on a fait usage du mot *Protestants,* pourrait être à bon droit *amendée* en ajoutant les mots *et Catholiques* immédiatement après.

D'après le dernier rapport du Surintendant, il y a 50 écoles sous le contrôle de Syndics Dissidents Catholiques, fréquentées par 1,894 enfants ; et 128 écoles sous celui des Syndics Dissidents Protestants, avec 4,263 élèves.

Quand on affirme que les propriétés des Protestants sont taxées pour soutenir les écoles des Catholiques, il ne semblerait que juste d'ajouter que celles des Catholiques servent aussi de la même manière à l'entretien des écoles protestantes. Mais, pourra-t-on nous demander , est-il donc impossible de rédiger une loi qui empêche que les proprietés des Catholiques soient taxées pour le soutien des écoles protestantes, et *vice versa ?* C'est ce qui n'a pas encore été essayé ni pour le Haut, ni pour le Bas-Canada. Les lois des deux provinces ne tendent seulement qu'à faciliter l'établissement d'écoles séparées, en permettant aux personnes appartenant à la religion qui se trouve en minorité de payer leurs taxes pour le soutien des écoles séparées là où il en peut être établi.

Dans le Bas-Canada, il s'éleva une difficulté sur la signification qu'on devait donner au mot *habitant.* Le Juge Coursol, (qui est catholique,) décida que d'après ce terme de la loi, un non-résident devait payer ses taxes aux dissidents ; et le Juge Short, (qui est protestant,) jugea, de son côté, que ce mot ne devait s'entendre que d'un résident. Le Procureur Général, l'Hon. M. Sicotte, présenta un projet de loi qui contenait la clause suivante :

" Attendu que des doutes ont existé au sujet du paiement des

taxes des écoles par des propriétaires non-résidents, qu'il soit ordonné qu'à l'avenir chaque propriétaire non-résident dans toute municipalité où il existera une école dissidente, aura la liberté de se déclarer dissident en faisant connaître, de la même manière que toutes les autres personnes taxées, que son intention est de supporter telle école dissidente qui se trouve dans les limites de telle municipalité, et, alors, il sera tenu de payer seulement aux Syndics des Ecoles Dissidentes les taxes sur ses terres situées dans les limites de cette municipalité ; et les terres d'un propriétaire non-résident qui n'aurait pas fait une semblable déclaration ainsi que voulu par la loi, ne seront taxées que par les Commissaires d'Ecoles, au profit de leur corporation ; et qu'il soit aussi statué qu'il ne sera porté aucune action contre les Commissaires d'Ecoles, ou contre les Syndics, pour le recouvrement d'aucune somme d'argent qui aurait été payée par des propriétaires non-résidents avant la mise en force de cette loi, non plus qu'il ne sera permis aux Commissaires d'Ecoles de réclamer de propriétaires non-résidents des arrérages de taxes que ces derniers auraient payés aux Syndics d'Ecoles, et *vice versa*."

On a attaqué, au sujet de ce projet de loi, non-seulement M. Sicotte, mais aussi le Surintendant, qui était censé l'avoir suggéré et le *Montreal Witness* fit à ce propos les remarques suivantes :

" Le Surintendant lui-même sait assez bien que la loi sur ce sujet n'est pas explicite, qu'elle ne détermine rien en ce qui concerne les non-résidents, et c'est là la véritable raison pour laquelle, l'année dernière, il a confié à M. Sicotte un projet de loi pour faire mettre dans la loi exactement la même chose que le juge (M. Short) avait cru y avoir vu."

A cela, le *Montreal Gazette* répondit :

" Ceci ressemble tellement à un effronté mensonge, que nous ne savons vraiment pas comment le qualifier autrement. Cette clause contient exactement, aux yeux de tout homme sensé, la chose même qui doit être faite, elle met sur le même pied, quant à l'appropriation de leurs taxes, le propriétaire résident et celui qui ne réside pas. Elle ne confirme donc pas, pour l'avenir, la décision portée par le Juge Short, mais, au contraire, elle l'annulle."

Nous persistons à croire que la passation de ce projet de loi réglerait cette question. Celle des taxes payables par des compagnies *incorporées* est sujette à de bien plus grandes difficultés. On ne peut pas dire que de telles compagnies appartiennent à une religion ou à une autre, et il serait de plus impossible de séparer leurs taxes d'après la proportion des actions possédées par les Protestants et les Catholiques respectivement. Peut-être serait-il plus aisé et plus équitable de séparer les taxes imposées sur les compagnies et les corps publics, entre les Commissaires et les Syndics, dans les endroits où il y a des écoles dissidentes, et cela d'après la proportion de la subvention accordée par le Gouvernement.

Le sujet le plus important qui fut ensuite discuté dans l'as-

semblée, fut celui de l'érection des municipalités. Beaucoup de malentendus semblent exister à ce sujet. On a souvent dit que les dissidents n'avaient pas le droit d'établir leurs propres arrondissements scolaires ; mais il n'existe pas de loi qui les empêche de diviser leur municipalité pour leur propre utilité en autant d'arrondissements scolaires qu'ils le désirent, et cela a été effectivement fait nombre de fois sans que les Commissaires d'Ecoles ou le Département soient intervenus en rien. La seule difficulté dont nous ayons entendu parler à ce sujet s'est présentée dans une affaire où des Dissidents Protestants se plaignaient d'une division que les Commissaires d'Ecoles avaient faite de leurs propres arrondissements, disant qu'elle pourrait leur être désavantageuse dans le cas où ils abandonneraient leur *dissidence* pour revenir se placer sous la jurisdiction des Commisssaires d'Ecoles. Le fait est que la loi dit expressément : " Que les dits Syndics pourront ériger leurs propres arrondissements indépendamment de ceux des Commissaires d'Ecoles." (4e sous-section de la 37e section.)

La véritable difficulté c'est que, très-souvent, il arrive que quelques familles de la minorité (catholiques comme protestantes) se trouvant à demeurer sur les limites de deux municipalités, ne peuvent pas s'unir pour établir une école en commun. Cette restriction, ou plutôt ce manque d'organisation, se fait bien plus sérieusement sentir dans la division d'anciennes municipalités en nouvelles, ce qui cause souvent le fractionnement d'arrondissements dissidents, soit que ces changements soient faits par acte du Parlement, ou en vertu de l'Acte Municipal, ou encore par la loi qui régit l'érection des paroisses, ou, enfin, par proclamation du Gouverneur Général.

Nous croyons qu'il est à peine nécessaire de repousser ici, comme une infâme calomnie, ce qui a été dit par plusieurs journaux, savoir : que le Bureau de l'Education s'est servi de ce pouvoir de changer ainsi les limites des municipalités dans le but exprès de détruire les arrondissements scolaires des Protestants. Il est également injuste et encore plus absurde de dire que la loi même a été faite dans ce dessein. La grande difficulté que l'on a éprouvée au commencement dans l'organisation des municipalités a été évidemment la seule cause de ce pouvoir illimité accordé à l'Exécutif. Quand on ne pouvait prélever les taxes des écoles que bien difficilement, c'était seulement en organisant telle partie d'une paroisse qui était disposée, ou pouvait se laisser amener à obéir aux lois des écoles, que l'on pouvait mettre le nouveau système en opération. C'est ainsi que les écoles ne s'établirent que dans des sections de paroisse jusqu'à ce que, graduellement, la loi put être mise en force dans des paroisses entières. D'autres raisons d'expérience forçaient le gouvernement à détacher, pour les fins scolaires, certaines sections de paroisses ou de *townships* de leur organisation municipale ; et il est de fait que cette clause est en elle-même une protection pour la minorité, soit catholique soit protestante, et qu'on s'en est toujours ainsi servi pour le rajustement des limites des paroisses et des *townships*.

Nous nions aussi que les changements faits par proclamation du Gouverneur Général, aient lieu sans qu'avis en soit donné aux parties intéressées. A l'occasion de la première plainte faite à ce sujet, le Surintendant actuel ordonna, comme règle invariable, que, dans tous les cas, une notice fut expédiée à tous les Commissaires d'Ecoles et aux Syndics des municipalités intéressées dans la demande. On ne procède qu'après avoir reçu les réponses, ou que lorsqu'il s'est écoulé un laps de temps assez considérable pour laisser voir que l'on n'a rien à objecter. Et si, toutefois, une des parties s'oppose à la demande, l'affaire est renvoyée à l'Inspecteur pour rapport.

La formule imprimée de l'avis que l'on donne en cette occasion est en usage, dans le Bureau de l'Education, depuis plusieurs années.

Quoique la loi n'accorde pas le droit à un contribuable, demeurant dans les limites d'une municipalité, d'envoyer ses enfants et de payer ses taxes aux dissidents d'une autre municipalité, cependant, dans plusieurs cas où il y avait de graves raisons de le faire, le Surintendant a pris sur lui de conseiller aux Commissaires d'Ecoles d'accorder ce privilége, sans qu'il fut cependant en son pouvoir de les forcer à suivre son conseil.

Très-souvent des dissidents, protestants comme catholiques, ont reçu leur part de la subvention, quoiqu'ils n'eussent pas le nombre voulu d'élèves. Dans d'autres circonstances, on a permis aux dissidents de deux municipalités voisines d'établir une seule école qui leur fut commune. Toutefois, pour légaliser leurs procédés, on leur conseilla de nommer un corps de syndics dans chaque municipalité. Tel est le cas, par exemple, pour les dissidents protestants de St. Joseph et de St. Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, et pour ceux aussi de St. Grégoire et de Ste. Marie de Monnoir, dans le comté de Rouville.

Nous faisons toutes ces remarques, non dans le but de nous opposer à tout amendement à la loi qui concèderait plus de priviléges aux dissidents, mais seulement pour montrer que tous ces griefs ont été mal compris et faussement représentés ; et que le Bureau de l'Education, loin d'aggraver le mal, a fait pour le *pallier* tout ce qui était en son pouvoir.

En légiférant pour remédier à ces sujets de plainte, il sera de l'intérêt des dissidonts, tant catholiques que protestants, d'empêcher que l'on ne se serve de ces concessions pour échapper entièrement aux contributions. Nous n'avons aucun doute que ces amendements à la loi ne soient bien vus des Catholiques pour cette excellente raison, entre autres, qu'ils ont, comme dissidents, le même intérêt que les Protestants ; et nous ne voyons pas de raison pour qu'un tel projet de loi vînt à échouer, si ce n'est l'opposition que lui feraient les Protestants, comme ça été le cas pour le projet de loi de M. Sicotte, contre lequel on a réclamé non-seulement dans la presse, mais encore par des pétitions adressées au Parlement.

Ces deux changements, savoir : celui qui a rapport aux taxes des non-résidents et celui dont on vient de parler, sont demandés parce que, dit-on, la même chose existe dans le Haut-Canada. Ce n'est cependant pas le cas. Dans le Haut-Canada, les propriétés des non-résidents dans toute section ou division scolaire, (ce qui est bien différent d'une paroisse ou d'un township,) ces propriétés, disons-nous, sont taxées pour l'entretien des écoles de la majorité, et quoique l'on exempte des taxes et impôts pour l'entretien de toute école commune un catholique qui a donné avis qu'il appartient à cette religion, et qu'il a l'intention de contribuer à l'entretien d'une école séparée, pourvu, toutefois, qu'il ne réside pas à plus de trois milles en ligne directe de cette école, il n'est cependant pas exempt des taxes sur les propriétés qu'il peut posséder dans une autre section scolaire, qu'il y ait ou non dans cette section ou district des écoles séparées auxquelles il pourrait contribuer. (Il y a une grande différence entre un arrondissement scolaire et une municipalité, et, par conséquent, la restriction imposée est, sous certains rapports, plus grande que celle dont on se plaint dans le BasCanada.)

Il est vrai que les dissidents de deux municipalités ont la liberté de s'unir pour l'établissement d'une école qui soit commune aux deux, mais nous avons vu que la même chose avait aussi été accordée dans le Bas-Canada dans certains cas.

Il n'est pas juste, lorsque l'on compare les deux systèmes, de nous répondre que les écoles de la majorité dans le Bas-Canada ne sont pas ce que l'on appelle *non-sectarian*. Les *écoles séparées* ont été établies en vue de satisfaire les sentiments religieux de ceux à qui leur conscience ne permet pas d'envoyer leurs enfants aux écoles de la majorité, et pour établir un parallèle entre les deux cas en question, il nous suffira de dire qu'il est aussi bien défendu aux Catholiques d'envoyer leurs enfants à ces écoles *non-sectarian* qu'à celles mêmes qui sont purement protestantes.

Le besoin d'un amendement à la loi se fait aussi sentir, est-i dit, pour permettre d'envoyer directement aux dissidents leur subvention scolaire, et non par les mains des Commissaires d'Ecoles. C'est tout simplement demander une chose qui existe déjà ; car telles sont les dispositions de la loi, (3e sous-section, sect. 57e du Chap. 15e des Statuts Refondus,) et telle est aussi la règle constante du Département, avec les exceptions suivantes. Comme sur l'entière subvention accordée à la municipalité, la part des dissidents doit être faite d'après la proportion existant entre le nombre d'enfants appartenant aux écoles dissidentes et celui des enfants qui fréquentent les écoles de la municipalité, il est nécessaire que le Département ait reçu le rapport des dissidents et celui de la majorité, afin de pouvoir faire cette division. Mais il arrive souvent que les dissidents négligent d'envoyer leur rapport, et comme il est, d'ailleurs, évident que l'on ne peut pas forcer la majorité à attendre bien longtemps que ces derniers trouvent le loisir d'accomplir leur devoir, le seul moyen qui se soit présenté pour obvier

à cette difficulté, a été d'expédier à la majorité l'entière subvention locale, à la condition, toutefois, de payer la part des dissidents aussitôt que le Département aura donné pour cela les instructions nécessaires. Il est donc évident que si les dissidents ont jamais souffert de quelque inconvénient, ils ne peuvent en jeter le blâme que sur eux-mêmes. Dans plusieurs de ces circonstances, le Départment s'est montré assez libéral pour payer d'avance, sur les subventions semi-annuelles des Commissaires d'Ecoles, la somme d'argent qui revenait alors aux dissidents lorsque les Commissaires l'avaient gardée. Tel a été le cas pour les catholiques comme aussi pour les dissidents protestants, et M. Burroughs, de Lachute, a été évidemment très-malheureux dans le passage de son discours où il dit que " là où les Protestants sont en minorité, ils reçoivent leur argent des mains du secrétaire de la majorité, tandis qu'à St. André, où les Protestants sont en majorité, la minorité reçoit sa subvention directement du Surintendant." Le fait est que tous les dissidents, protestants comme catholiques, reçoivent leur subvention directement du Surintendant dès que leur rapport est reçu en temps opportun ; et quant aux dissidents catholiques de St. André, comme ils n'avaient pas envoyé leur rapport pour la seconde partie de l'année 1862 lorsqu'il était dû, la subvention entière de la municipalité fut payée aux Commissaires d'Ecoles protestants le 22 de janvier 1863, ce qui est précisément le contraire de ce qui a été affirmé par M. Burroughs.

Le grief qui vient ensuite est exprimé dans les termes suivants : " Des écoles protestantes sont inspectées par des inspecteurs catholiques qui ne comprennent point l'anglais et qui ne peuvent point, par conséquent, faire des rapports satisfaisants, quelque soit d'ailleurs le désir de chacun d'entre eux de se montrer impartial, et souvent aussi des livres catholiques sont donnés en récompense aux enfants."

Pour qui connaît tant soit peu le Bas-Canada, pour qui sait comment les populations des diverses races et des divers cultes y sont mêlées les unes aux autres, comment les écoles protestantes sont disséminées à de grandes distances les unes des autres dans des districts catholiques et *vice versa*, il n'y aura pas lieu de s'étonner si quelques écoles de l'une ou de l'autre religion sont visitées par des inspecteurs d'une religion différente de celle à laquelle elles appartiennent.

Lors de la première organisation des districts d'inspection, on prit soin de confier, autant que possible, tous les districts protestants de quelque importance à des inspecteurs protestants, et tout ce qui a été fait depuis a été conforme à ce principe, dont on a cherché à étendre l'application. C'est ainsi que, lorsque M. Hubbard a remplacé feu M. Childs, on l'a chargé des écoles protestantes des townships de Chester, Tingwick, Kingsey et Durham, dans le district de M. Bourgeois ; les dissidents de Ste. Foye, près de Québec, ont été également, sur leur demande, placés sous la surveillance du Rév. M. Plees ; et lorsque M. McCord (catholique)

résigna ses fonctions d'inspecteur pour les comtés d'Ottawa et de Pontiac, deux inspecteurs, l'un catholique et l'autre protestant, furent nommés à sa place.

Le tableau suivant des populations catholiques et protestantes qui forment les districts des inspecteurs protestants, fera voir que s'il y a quelque sujet de plainte, il est plutôt échu en partage aux Catholiques qu'aux Protestants :

Noms des Inspecteurs et des Comtés.	Population protestante dans chaque comté ou partie de comté.	Total des protestants dans chaque district d'inspection.	Population catholique dans chaque comté ou partie de comté.	Total des catholiques dans chaque district d'inspection.
Inspecteur Hume.				
Mégantic	5046	.....	12843	.....
Partie de Beauce	1	.....	4498	.....
do Dorchester	832	5879	2581	19922
Inspecteur Plees.				
Cité de Québec	9632	.....	.....	.....
Partie du comté de Québec	1299	10931	.....	.....
Inspecteur Hubbard.				
Stanstead	10121	.....	2137	.....
Richmond	5859	.....	3025	.....
Compton	7824	.....	2386	.....
Wolfe	999	.....	5549	.....
Sherbrooke	3296	.....	2603	15700
Partie de Drummond et Arthabaska	3234	31333	.....	.....
Inspecteur Parmelee.				
Brome	10192	.....	2540	.....
Missisquoi	11153	.....	7455	.....
Shefford	5562	26907	12217	22212
Inspecteur Bruce.				
Cité de Montréal	24427	.....	.....	.....
Huntingdon	9451	.....	8040	.....
Partie de Châteauguay	3416	.....	.....	.....
do Argenteuil	7418	44712	4427	12467
Inspecteur Hamilton. (Charge maintenant vacante.)				
Ottawa	7864	.....	.....	.....
Pontiac	6002	13866	.....	.....
Grand total	.....	133628	.....	70311

Déduisons maintenant du total de la population protestante du Bas-Canada, la partie de cette population qui se trouve sous le contrôle des inspecteurs protestants, et nous verrons qu'il n'y a que 34,685 protestants qui ont pour inspecteurs des catholiques, tandis que pas moins de 70,301 catholiques sont soumis au même inconvénient dont se plaignent maintenant les Protestants. Ces 34,685 protestants sont disséminés sur toute l'étendue du Bas-Canada, et tous les différents districts où se trouvait rassemblé un grand nombre de protestants ont joui de l'avantage du contrôle d'inspecteurs protestants autant que le permettaient le petit nombre des inspecteurs et leurs salaires. Il n'en est pas ainsi pour les Catholiques ; et l'on voit que, dans les districts de MM. Hubbard, Parmelee et Hume, des populations catholiques et françaises, nombreuses et compactes, sont soumises à la juridiction administrative d'inspecteurs protestants. Plus de la moitié de la population du district de M. Parmelee, et plus des trois quarts de celui de M. Hume, sont catholiques.

Le Surintendant actuel a donné son opinion sur ce sujet dans l'extrait suivant d'un rapport spécial qu'il fit le 23 avril 1863, au sujet de l'inspection des écoles, et qui fut publié par ordre de l'Assemblée Législative :

" J'ai préparé un tableau marqué B, qui contient un projet d'inspection divisé en dix districts seulement et renfermant, approximativement, les mêmes renseignements pour ces nouveaux grands districts que pour les anciens. Je crois qu'il serait impossible de former des districts plus vastes que chacun de ceux compris dans ce tableau, même en réduisant le nombre des visites à une seule par année. Il est vrai que l'on pourrait se contenter de huit districts, en ne tenant point compte de la différence entre les localités catholiques et les localités protestantes ; mais je ne saurais recommander sous ce rapport une déviation au système introduit et dont je désirerais même l'extension. Toute notre législation scolaire a pour objet de donner les plus grandes garanties possibles aux minorités religieuses dans l'éducation de leurs enfants. Nous avons des écoles séparées, des bureaux d'examinateurs séparés, autant que cela peut se faire, et il me semble qu'autant que possible, nous devrions avoir une inspection séparée. En Prusse et partout en Allemagne, les inspecteurs sont les membres mêmes des clergés respectifs. En Angleterre et en Ecosse, il y a des inspecteurs pour chaque dénomination religieuse, et il est même pourvu, par ordre en conseil, à ce que les autorités religieuses de chaque dénomination soient consultées sur le choix de ces fonctionnaires."

Ce rapport fut fait dans le temps où l'on proposait en Parlement d'abolir la charge d'inspecteur d'écoles, et où l'administration du jour s'occupait des différents moyens de modifier le systeme établi, soit en diminuant le nombre des districts d'inspection, soit en autorisant les conseils municipaux à nommer et à payer eux-mêmes les inspecteurs. Les divers changements qui se sont faits depuis dans le gouvernement, et les questions d'intérêt majeur

qui, ont été soulevées et restent encore pendantes, expliquent suffisamment pourquoi il n'y eut rien de décidé sur ce sujet.

Ces diverses circonstances expliqueront aussi comment il se fait que l'on a laissé vacants deux districts (l'un catholique et l'autre protestant) pendant un si long espace de temps. C'est aussi sans doute pour ces mêmes raisons que les catholiques des townships de l'est, qui ont demandé un inspecteur catholique, éprouvent un si long retard.

Le comité protestant affirme, dans son rapport, que l'on donne en récompense aux élèves protestants des livres catholiques ; nous aurions désiré qu'il se montrât plus explicite, qu'il nous informât du lieu où la chose était arrivée et de la personne qui avait agi ainsi : car si le fait existe réellement, c'est en désobéissance formelle aux instructions données sur ce sujet par le Département. On a divisé les livres en trois catégories, dans la 1ère se trouvent les livres que l'on peut donner indifféremment aux catholiques comme aux protestants ; dans la 2e ceux qui ne doivent être distribués qu'aux Catholiques, et, enfin, dans la 3e ceux qui sont exclusivement pour les protestants : c'est ce dont on pourra s'assurer en jetant un coup d'œil sur le rapport du Surintendant, qui donne, sur ce sujet, des renseignements détaillés. Les livres contenus dans la dernière catégorie viennent en grande partie du dépôt de livres du Bureau de l'Éducation à Toronto.

Les seules plaintes qui aient jamais été transmises au Bureau de l'Education sur ce point sont les suivantes. On a accusé feu M. Childs, (inspecteur protestant,) d'avoir donné un livre catholique à un enfant protestant. Le livre était, en effet, un de ceux qui étaient réservés pour les catholiques exclusivement, et M. Childs avoua franchement qu'il l'avait donné par méprise. Comme pour contrebalancer ce fait, on a reçu une plainte semblable contre M. Hubert, inspecteur catholique, qui, par erreur, avait donné de son côté un livre protestant à un élève catholique. Nous pouvons affirmer, que s'il était prouvé que quelqu'inspecteur ne tient point compte des instructions données par le Département à ce sujet, il serait aussitôt destitué.

Il est de plus allégué : " que les Protestants ne sont pas représentés dans le Bureau de l'Education, et sont par conséquent d'une ignorance pratique de tout ce qui se passe dans le Département, qu'ils ne peuvent prendre part à la distribution (can take no part in diverting) de la subvention des municipalités pauvres, ni à celle de la caisse d'économie des instituteurs, non plus qu'à la distribution des livres donnés en récompense dans les écoles, ni à la publication des deux Journaux de l'Instruction Publique." A ceux qui se plaignent que les canadiens français et les catholiques ne sont aucunement représentés dans d'autres départements, on répond ordinairement que l'aptitude des candidats est la seule règle à suivre. Nous avouons qu'on ne saurait se contenter d'une telle réponse. Quant à ce département, la principale difficulté qui se présente, c'est que les quatre cinquièmes de l'ouvrage doivent

être faits en français. Ce qui prouve d'ailleurs que les protestants ne sont pas exclus systématiquement, c'est qu'une des premières nominations suggérées par le Surintendant actuel fut celle d'un monsieur protestant, qui fut employé au Bureau comme clerc de la corespondance anglaise et assistant rédacteur du *Journal of Education.* Nous avons déjà montré qu'il y a un assez grand nombre d'inspecteurs protestants et que même un d'eux a sous son contrôle une forte majorité de catholiques.

Comme on le voit, on a insinué dans le paragraphe précédent, que les protestants ne reçoivent pas leur juste part dans la distribution des différentes subventions ci-dessus énumérées : cette plainte étant conçue en termes généraux pourrait être à la vérité refutée par une simple dénégation ; mais nous croyons nécessaire de faire savoir que l'on n'a jamais, à notre connaissance, refusé d'accorder une part de subvention sur les fonds des municipalités pauvres à aucune des municipalités protestantes qui en ont fait la demande ; il en est de même aussi des anciens instituteurs protestants qui ont toujours retiré leurs pensions aussi facilement que les catholiques, lors qu'ils se sont conformés aux réglements établis ; nous ajouterons aussi que les protestants ont toujours reçu leur juste part des livres pour récompenses, quoique les livres anglais soient beaucoup plus coûteux que les livres français.

Enfin le dernier grief exposé dans le rapport est celui-ci : " que souvent dans les écoles, que l'on appelle écoles communes, les élèves et même les maîtres sont forcés de se conformer à certaines pratiques de l'église catholique, et que la moindre opposition de leur part est la cause de mauvais traitements."

On fournit à l'appui deux cas particuliers ; dans l'un c'est une institutrice protestante qui a entrepris de lire la Bible à ses élèves catholiques, et dans l'autre c'est un élève protestant, qui a été renvoyé d'une école commune pour avoir refusé de faire sa prière avec les autres.

Au sujet de la première de ces plaintes, le *Montreal Gazette* s'exprimait ainsi : " on donne pour preuve d'intolérance une affaire assez amusante, qui fait sourire par l'intolérance que montrent à leur insu ceux-mêmes qui se plaignent. On nous informe qu'une corporation de Commissaires, évidemment catholiques, fit choix d'un régisseur qui engagea une certaine institutrice très-capable et munie d'un diplôme. Mais comme elle était protestante elle fit faire la lecture d'un chapitre de notre Bible, ce qui indisposa les commissaires contre elle, et la fit renvoyer.

" Eh bien ! il est évident que le régisseur, l'institutrice, le rapporteur de cette plainte et les orateurs qui en ont parlé dans l'assemblée, tous savaient très-bien que cette conduite n'était pas convenable. Combien de fois en effet n'avons-nous pas entendu reprocher aux catholiques de refuser de lire, ou même d'entendre lire notre Bible sans remarques ni commentaires ? Cependant tout en sachant cela l'institutrice a voulu se poser en martyr à peu de

frais ; et elle a reçu en effet la récompense qu'elle avait si ouvertement convoitée."

Pour ce qui est de l'autre plainte, les parents qui étaient protestants et habitaient un lieu où il y avait des dissidents protestants, voulurent cependant envoyer leur enfant à l'école de la majorité ; les réglements des Commissaires, ne leur convenant point, on leur conseilla de se joindre aux dissidents. C'est surtout pour obvier à de pareilles difficultés que l'on a permis des écoles séparées et c'est ce qui appert clairement par le texte même de la loi. " Si dans quelque municipalité que ce soit, les réglements des Commissaires d'école, pour la régie d'une école, ne conviennent pas à un nombre quelconque d'habitants professant une croyance religieuse différente de celle de la majorité des habitants de telle municipalité, etc., etc."

Comme nous avons maintenant réfuté les assertions générales contenues dans le rapport, nous porterons quelques instants d'atention aux faits si soigneusement choisis " carefully selected cases" que l'on apporte à leur appui, c'est-à-dire à ceux dont nous n'avons pas encore parlé.

Les affaires de Ste. Scholastique et d'autres municipalités ne justifient en rien le reproche que l'on fait au département, d'ériger de nouvelles municipalités scolaires, dans l'unique but de séparer et de détruire les arrondissements protestants. L'érection de nouvelles paroisses civiles (voyez les Statuts Refondus chap. 15, sect. 28) a été la seule cause qui a forcé à créer ces municipalités, à l'exception cependant d'une seule. (1) L'on a continué à faire passer et à publier les minutes en conseil à ce sujet dans plusieurs cas, plutôt comme coutume et comme avis aux parties intéressées que comme une procédure légale nécessaire. Il n'est pas non plus exact de dire que dans une circonstance le Surintendant a refusé à des dissidents la permission de se joindre à ceux d'une paroisse voisine. Les commissaires d'école menaçaient de poursuivre ces dissidents pour arrérages de taxes, et ils demandèrent l'opinion légale du Département. On ne peut pas dire raisonnablement que l'on aurait agi conformément à leur intérêt en les exposant aux frais d'une poursuite.

Pour ce qui est de l'affaire de Wickham, comme le rapport de l'inspecteur était défavorable aux dissidents, on laissa porter le différend devant les tribunaux où il était évidemment plus facile de découvrir la vérité que par les assertions des parties intéressées. En plusieurs de ces circonstances, malgré tout le désir du Département d'arrêter la litigation, on ne saurait empêcher les parties intéressées de recourir aux tribunaux ordinaires. Quant à ce qui regarde les plaintes portées par les dissidents d'Edwardstown,

(1) Cette exception est celle de l'affaire de la Côte St. Joachim, qui a été annexée à une autre municipalité, en 1854, avant la nomination du Surintendant actuel ; ce changement, d'après ce que nous voyons, a été fait à la demande de toutes les parties intéressées.

nous leur avons déjà répondu en partie, en montrant que c'était par leur propre négligence en n'envoyant pas leur rapport que les dissidents rencontraient tant de difficultés et de retards pour le paiement de la subvention ; pour ce qui est du refus de leur accorder une part sur *le fonds de construction,* il suffira de dire qu'il n'y a plus de subvention de ce genre depuis très-longtemps : les dispositions de la loi qui affectaient la balance de la subvention des écoles communes à cet objet, ont été remplacées par une clause qui affecte cette même balance à l'éducation supérieure.

Outre ces différentes allégations qui sont toutes contenues dans le rapport, il y a aussi dans les discours qui ont été prononcés, des points dignes de remarque : nous ne parlerons pas de ce qui n'est que simple matière d'opinion.

Nous ne ferons pas, par exemple, de commentaires sur le discours du Rev. Dr. Wilkes qui disait : " Le système suivi, dans les écoles catholiques du Bas-Canada ne saurait jamais conduire à l'éducation complète de l'homme et de la femme et ne peut les rendre propres à remplir leurs devoirs dans la société, et le grand but où l'on devrait surtout tendre, c'est d'obtenir d'abord des amendements à la loi pour que les protestants puissent avoir justice, et ensuite, voir à rendre toutes les écoles publiques *non sectarian.*"

Nous passerons aussi sous silence ces paroles du Rév. M. Kemp " Je crois que la plus grande partie de ce que vous demandez vous sera accordée de bonne grâce, par nos *co-sujets catholiques, mais il faudra aussi obtenir tout le reste ;* " nous ne réfuterons pas même M. Burroughs, de Lachute, quand il se plaint, paraît-il : " de ce que les catholiques ont érigé plusieurs paroisses et pratiqué les cérémonies de leur religion dans les *Townships de l'Est,* lorsque, par le traité fait lors de la cession du pays, ils n'ont pas obtenu ce privilége et n'ont pas le droit d'aller s'établir dans cette partie du pays, (they being excluded from this section)."

Nous nous bornerons à réfuter certaines assertions qui ont rapport à des faits administratifs.

M. le Principal Graham, du collége de Richmond, se plaint dans son discours des réglements faits par le Conseil de l'Instruction Publique, pour l'examen des instituteurs. Ses critiques nous obligent à faire les remarques suivantes : 1o lorsqu'il se plaint du livre de lecture français, dans lequel on prescrit aux candidats de faire leur lecture comme étant le seul livre permis, nous lui dirons qu'il est aussi permis de lire dans l'Abrégé de l'histoire du Canada, par Garneau ; de plus, le Conseil, nous pensons, n'aurait aucune objection à ajouter d'autres livres à la liste. 2o Il n'y a rien dans les règlements qui puisse obliger le candidat de prendre ses connaissances sur l'histoire du Canada, dans l'abrégé de Garneau, quoique sans aucun doute ce livre soit jusqu'à présent le meilleur qui ait été écrit sur ce sujet. 3o Quant aux livres apocryphes de la Bible et à tout ce que l'orateur a pu dire en fait de controverse religieuse, nous pouvons nous contenter

de répondre qu'il y a dans le Conseil de l'Instruction Publique des membres qui *ex professo* peuvent juger ces matières au point de vue protestant. 4o M. Graham dit de plus " qu'il n'y a pas d'examen sur l'arithmétique et que cela n'est pas dû à une omission, mais qu'il en est ainsi parce que si l'on mettait les candidats à l'épreuve sur ce point, pas moins des neuf dixièmes des instituteurs français ne pourraient pas passer leur examen." Nous nous contenterons de nier cette dernière partie de l'assertion; c'est une injuste réflexion à l'adresse des instituteurs canadiens-français; quant à la première partie il suffira de donner ici quelques extraits des règlements. " Le candidat (pour diplôme d'école élémentaire) devra de plus résoudre un problème d'arithmétique sur les fractions et un autre sur la règle d'intérêt simple." " Les candidats pour le diplôme d'école-modèle, s'ils n'ont point déjà le diplôme pour école élémentaire, devront subir les épreuves ci-dessus prescrites, et de plus répondre au moins à quatre questions sur chacun des programmes de la cédule G. Ils devront de plus résoudre un problème sur la règle d'intérêt composé, un problème d'algèbre et un problème de mesurage."

Cette assertion de la part du Principal Graham, nous semble d'autant plus surprenante que nous croyons que ce monsieur est lui-même secrétaire du bureau des examinateurs de Richmond. Plusieurs autres Messieurs, qui ont pris une part active aux délibérations de l'assemblée, sont aussi membres du bureau d'examinateurs de Montréal.

Le Principal Graham, en faisant allusion à la division de la subvention entre la majorité et les dissidents, a dit que quelques dissidents catholiques, dans une municipalité dont il ne veut pas donner le nom, ont obtenu par fraude une somme bien plus considérable que celle qui leur était due. " Ils avaient fait porter, dit-il, sur le livre d'école tous les noms des enfants au berceau (babies) qu'ils avaient fait venir pour l'occasion." Il a toujours été entendu par le département qu'on ne devait tenir compte que du nombre d'enfants qui sont véritablement en âge de fréquenter les écoles et qui ont suivi les classes pendant l'année; et quand il a été reçu au département quelques plaintes à ce sujet, soit de la part des commissaires d'écoles ou des syndics, on a toujours apporté le plus grand soin à s'enquérir de tous les faits.

M. Graham se plaint aussi de la manière dont se fait la distribution de la subvention de l'éducation supérieure et comme preuve de cette mauvaise distribution, il dit que deux salles d'asile (infant schools) de Québec, se trouvent portées sur la liste parmi les écoles modèles. Eh bien, le fait est que ces deux écoles élémentaires sont protestantes, et elles ont été portées sur cette liste comme bien d'autres institutions, parmi les subventions en faveur d'écoles de charité, qui faisaient partie de l'ancien budget voté par la législature, même avant l'acte d'union. Lorsque le gouvernement et le parlement établirent le fonds de l'éducation supérieure, avec l'entente qu'il n'y aurait plus de secours particuliers votés par la

législature, il n'y eut d'autre alternative que de laisser ces institutions sans aide ou de les maintenir sur cette même liste.

" Il n'y a pas eu, ajoute de plus M. Graham, de méthode suivie dans la distribution soit aux protestants soit aux catholiques. L'année dernière, on déduisit $325 de la subvention ordinaire accordée au St. Francis College ; le Surintendant donna pour raison de ce changement, que cette somme devait être répartie entre de nouvelles institutions. En s'enquérant des faits, il (M. G.) découvrit que cette raison donnée était complètement fausse : l'argent avait été donné à d'anciennes institutions. On déduisit ainsi 31 par cent sur la subvention accordée au collége dont il est le Principal, ce qui faisait seulement cinq pour cent comparé avec les autres institutions."

La correspondance suivante répondra d'elle-même à cette attaque.

St. Francis College,
Richmond, B.-C., 13 avril 1863.

Hon. Surint. de l'Education.

Monsieur,

Vous voudrez bien me faire connaître ce qui vous a porté à diminuer si considérablement la subvention accordée au collége pour l'année qui vient de s'écouler.

Votre obéissant serviteur,
John H. Graham, Principal, etc.

—

Bureau de l'Education,
Montréal, 18 avril, 1864.

John H. Graham, Ecuyer,
Principal du St. Francis College, Richmond, B. C.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 13 courant, je dois vous dire qu'en parcourant le chap. 15 des Statuts Refondus, sect. 6e, vous verrez qu'il est statué que la subvention accordée à l'Education Supérieure sera répartie annuellement par le Surintendant de l'Education entre les universités, les colléges, etc., en telles sommes ou proportions pour chacune de ces institutions qu'il plaira au Gouverneur en Conseil d'allouer.

J'ai transmis, le 28 janvier dernier, mon rapport à l'honorable Secrétaire Provincial, dans lequel je recommandais pour le collége de St. Francis, la même subvention que les années précédentes, mais il a plu à Son Excellence, par un ordre en Conseil du 21 mars, d'accorder à cette institution la somme de sept cent cinquante piastres ($750.00). Je ne suis pas autorisé à vous faire part des raisons qui ont pu porter Son Excellence à faire ces changements dans la distribution de la subvention annuelle, cependant je crois devoir vous dire qu'en parcourant la liste qui sera publiée dans le prochain numéro du *Journal of Education*, vous pourrez voir que l'on a pris en considération le nombre relatif d'élèves de chaque institution dans chaque liste.

J'ai l'honneur d'etre,
Monsieur,
Vetre obéissant serviteur,
Pierre J. O. Chauveau.
Surintendant de l'Education.

St. Francis College,
Richmond, B. C., 21 avril 1864.

Hon. M. Chauveau,
Surintendant de l'Education.

Monsieur,

Vous voudrez bien me faire connaître pourquoi le St. Francis College n'a pas son rang parmi les colléges affiliés à l'université McGill et pourquoi aussi il n'est pas porté sur la liste parmi ceux de la seconde section des institutions de première classe ; je désirerais savoir de plus pourquoi son école préparatoire (l'école de grammaire du St. Francis College) n'a pas été classée parmi les institutions de seconde classe, savoir, parmi les colléges classiques.

Nous réclamons donc, en faveur des deux institutions les rangs et places ci-dessus et nous vous prions en conséquence d'avoir la bonté de nous faire parvenir une réponse aussitôt qu'il vous paraîtra convenable, de manière à pouvoir soumettre cette question aux syndics qui doivent avoir une assemblée sous peu.

Votre obéissant serviteur,
John H. Graham, Principal, etc.

—

Bureau de l'Education,
Montréal, 25 avril 1864.

John H. Graham, Ecuyer,
Principal du St. Francis College, Richmond, B. C.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 21 courant, je dois vous dire que les universités seules ont rang sur la première liste, si vous faites allusion aux listes de distribution ; je suppose aussi que par ces mots, " seconde section des institutions de première classe," vous entendez les tableaux statistiques donnés dans le rapport triennal. Cette section renferme toutes les écoles de théologie, de loi et de médecine, qui ne sont pas des facultés d'une université.

Jusqu'à présent le collége St. Francis a toujours été porté sur les listes parmi les colléges classiques, avec tous les colléges affiliés à l'université Laval, et cette année on a placé le Morrin college sur la même liste.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Pierre J. O. Chauveau,
Surintendant de l'Education.

Le fait est que cette réduction, dont on jette le blâme sur le Surintendant, a été cependant ordonnée par le gouvernement exécutif, et que M. Graham en fut informé aussitôt. D'ailleurs la lettre officielle du secrétaire provincial le dira assez d'elle-même. Cette lettre a été publiée dans l'*appendix* du rapport du Surintendant pour 1863.

Secretariat Provincial,
Québec, 22 mars 1864.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-incluse d'un ordre en

Conseil approuvant vos listes de distribution de la subvention de l'éducation supérieure, pour l'année 1863, avec quelques changements.

J'y ajoute les détails suivants que ne contient pas l'ordre en conseil, savoir :

LISTE No. 1.—UNIVERSITÉS.

Bishop's College	$1500	au lieu de	$1721

LISTE No. 2.—COLLÉGES CLASSIQUES.

St. Francis, Richmond	$ 750	au lieu de	$1032
Trois-Rivières	600	"	362

LISTE No. 3.—COLLÉGES INDUSTRIELS.

Masson,	$1000	au lieu de	$ 845
Ste. Marie-de-Monnoir	500	"	427
Rimouski	500	"	455
St. Laurent	500	"	456

LISTE No. 4.—ACADÉMIES DE GARÇONS OU MIXTES.

Sorel	$ 400	au lieu de	$ 304
Trois-Rivières, (Cath.(	250	"	304
" (Prot.)	150	"	203

LISTE No. 5.—ACADÉMIES DE FILLES.

Sorel	$ 350	au lieu de	$ 203

LISTE No. 6.—ECOLES MODÈLES AJOUTÉES.

Sherrington	$93
Shefford, ouest (High School)	75

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. PARENT,

Secrétaire.

L'honorable P. J. O. Chauveau, S. E.,
Montréal.

M. Burroughs de Lachute porta une plainte semblable de la part du collége établi en cet endroit. En cette circonstance encore le Surintendant avait recommandé la subvention ordinaire, mais on avait représenté à l'exécutif que cette institution n'avait pas droit à une somme aussi considérable que celle qui lui était ordinairement allouée : on n'accorda que la moitié de la subvention, l'on suspendit le paiement de l'autre moitié et l'on ordonna au Surintendant d'aller lui-même visiter le collége. Plus tard, dans son rapport spécial, le Surintendant recommandait le paiement de cette balance ; mais on ne tint pas compte de sa recommandation, non pas qu'il y eut quelque chose de défavorable aux professeurs, dont l'un était, au contraire, un homme de grandes connaissances littéraires, mais bien parce que le nombre d'élèves n'était pas assez considérable surtout dans le cours supérieur.

Comme les deux orateurs dont on vient de parler ont attaqué le département au sujet de la distribution de la subvention de l'éducation supérieure, nous donnons ci-aprés un tableau de la

distribution de cette subvention telle qu'elle existe maintenant entre les institutions protestantes et les institutions catholiques. On verra que souvent des institutions protestantes, qui ont un nombre moins considérable d'élèves que les écoles catholiques du même endroit, reçoivent cependant la même somme qu'elles, et souvent même une somme plus considérable et *vice versâ*.

La raison de ces différences vient de ce qu'on a essayé de rendre, autant que possible, pour base de la distribution sous la nouvelle loi les anciennes subventions accordées par le parlement. La classification qui a été faite n'a pas été aussi exacte qu'elle aurait pu l'être, si les subventions n'avaient pas été votées autrefois par le parlement et si l'on n'avait pas cru devoir changer le moins possible ces anciennes subventions. Les nouvelles institutions se trouvèrent donc à ne recevoir que le minimum accordé dans leur liste, et encore n'était-ce qu'en retranchant tant pour cent sur les anciennes subventions : la somme totale à distribuer restant toujours la même. De plus on ne basait pas la distribution seulement sur le nombre d'élèves, même parmi les institutions nouvelles de la même classe, mais il fallait en outre prendre en considération le nombre d'institutions de la même classe, qui se trouvaient établies dans chaque partie du Bas-Canada. Quant aux changements dans la distribution de 1863, changements dont le département n'est point responsable, l'exécutif semble s'être guidé d'après le nombre des élèves.

Quant à la proportion entre les institutions catholiques et les institutions protestantes dans la distribution, le tableau suivant fera bien voir que les plaintes des protestants, à ce sujet, sont loin d'être fondées.

	Catholiques.		Protestants.	
	Elèves	Subvention.	Elèves	Subvention.
		$		$
Universités	.....	.....	459	4578
Colléges Classiques	1438	9894	515	3406
Colléges Industriels	2193	7742	185	178
Académies de garçons ou mixtes	3777	6877	2200	7154
Académies de filles	8727	10390	40	152
Ecoles Modèles	14914	12426	3196	5065
	31049	47329	6595	20533

Cette distribution donne donc aux institutions protestantes 30.25 pour cent sur la somme entière. Or la population catholique, lors du dernier recensement, s'élevait à 943,253 et la population protestante en comprenant sous ce nom tous ceux qui ne sont pas catholiques, ou dont la religion est inconnue, s'élevait seulement à 168,313. Si l'on distribuait donc toute l'allocation d'après la population, les institutions protestantes recevraient seulement 14.98 pour cent et elles reçoivent maintenant le double. Si, au contraire la distribution était basée sur le nombre de tous les élèves, les protestants recevraient 17.48 pour cent.

Mais ce qui frappe encore davantage, c'est la comparaison suivante entre les subventions accordées dans les villes de Québec et de Montréal, aux protestants et aux catholiques.

VILLE DE MONTRÉAL

INSTITUTIONS.	Catholiques		INSTITUTIONS.	Protestants	
	Elèves.	Subvention.		Elèves.	Subvention.
		$			$
Collége Ste. Marie...	235	1377	Collége McGill.....	296	2407
Académie Com. Cath.	175	228	Au même pour l'institution Royale.....	....	671
Institution des sourdes et muettes.....	62	449	High School, &c.....	262	1128
Académie St. Denis...	123	150	Brit. and Can. School.	212	676
Ecole St. Jacques.....	604	845	Ecole Modèle de la Point St. Charles..	151	250
Ecole Modèle de la rue Visitation.....	850	74	Free sch. in connexion with American Presbyterian society....	121	338
Ecole St. Patrice à la Pointe St. Charles..	63	74	Colonial Church sch. society.....	1125	676
			Ec. modèle, rue Panet	269	74
			Ecole allemande.....	83	56
Total.....	2112	3197	Total.....	2519	6276

La population catholique de Montréal est de 65,896, et la population non-catholique de 24,342. Ainsi les protestants, qui ne sont pas le tiers de la population, reçoivent plus du double de l'allocation accordée aux catholiques.

VILLE DE QUÉBEC.

INSTITUTIONS.	Catholiques		INSTITUTIONS.	Protestants	
	Elèves.	Subvention.		Elèves.	Subvention.
		$			$
Ecole Commerciale...	66	152	High School.....	127	1128
Société d'Education..	510	946	Collége Morrin	24	400
Ecole Modèle Cath....	485	338	St. Andrew's School..	69	511
Ecole Modèle du faubourg St. Jean.....	90	74	Brit. and Can. School.	282	740
St. Sauveur.....	800	74	Ecole Nationale.....	155	375
			Infant School, (Haute-ville).....	80	169
			Infant School, (Basse-ville).....	45	308
Total.....	1951	1584	Total.....	782	3631

La population catholique de la ville de Québec est de 41,477, et la population non-catholique de 9,732 seulement. Les protestants qui ne sont pas le cinquième de la population reçoivent donc plus du double de l'allocation accordée aux institutions catholiques.

Nous avons maintenant passé en revue les différentes plaintes portées dans le rapport ou exposées à l'assemblée. Comme on pouvait s'y attendre, la presse protestante en fit le sujet de bien des commentaires, et en prit occasion de traiter d'autres questions qui ont rapport à l'éducation. Nous ne dirons cependant rien de diatribes semblables à celle du *Presbyterian*, qui trouvant, il faut croire, les expressions du *Montreal Witness* trop modérées, a déclaré que tout *était corrompu jusqu'au cœur* (that the whole thing was rotten to the core). Nous nous occuperons seulement des reproches qui ont été exposés dans des journaux qui n'ont pas pris cette attitude d'hostilité irrémédiable et prédéterminée. On a suggéré au département de faire distribuer la subvention à des temps fixes et plus promptement qu'elle ne l'a été jusqu'à présent et de faire en sorte que l'on augmente le salaire des instituteurs ; puis on a reproché au Surintendant de n'avoir point entièrement refait la loi de l'instruction publique.

Si on entend par *subvention*, la subvention accordée aux écoles communes, nous pouvons affirmer que toutes les écoles qui ont fait leur rapport régulièrement et l'ont expédié en temps opportun,

ont toujours reçu au temps fixé leur part de subvention. Nous avons déjà expliqué comment le département est forcé de faire toucher par l'entremise des commissaires d'écoles, à certains dissidents, qui n'envoient pas leur rapport à temps, la part de subvention qui leur revient. On fait pour hâter le paiement tout ce qu'il est possible de faire, mais il faut pour chaque bon emplir des blancs de reçus et faire plusieurs entrées ; il faut de plus examiner le rapport et compulser les registres du département pour savoir si l'instituteur possède un diplôme. Si c'est de la subvention pour l'éducation supérieure, dont on veut parler, nous admettons qu'il y a eu des délais, mais il n'était pas au pouvoir du département d'y remédier.

Le gouvernement avait décidé que la subvention due pour les rapports faits en juillet, ne serait payée que dans le mois de janvier suivant ; mais il est même devenu impossible de faire les paiements à cette époque. D'abord par suite de difficultés financières, que le Surintendant a plusieurs fois expliquées dans ses rapports, il faut qu'il commence par s'assurer si on lui permettra de distribuer la somme entière mentionnée dans la loi. C'est là une première cause de délai. Puis lorsque le Surintendant a préparé et transmis son projet de distribution, mille circonstances retardent ou prolongent les délibérations de l'exécutif.

Le dernier rapport était daté du 25 janvier, mais ce n'est que le 21 mars que le département a reçu copie de la minute en Conseil, qui l'approuvait avec les changements indiqués plus haut, et ce n'est que le 29 du même mois, que le mandat de paiement a été transmis.

Pour ce qui est du salaire des instituteurs, nous ferons d'abord remarquer que la subvention entière pour les Écoles Communes n'a jamais été véritablement augmentée, quoique tous les ans la législature paraisse y ajouter une somme considérable. Une grande partie de cette aide supplémentaire a été absorbée pour compenser la proportion plus forte à laquelle a droit le Haut-Canada d'après la loi, par suite de l'augmentation si rapide de sa population : ce qui reste encore est approprié au fonds de l'Éducation Supérieure pour combler le déficit qui existe chaque année dans les revenus des biens des Jésuites, qui sont une des sources de cette dernière subvention. C'est ainsi que, tandis que de nouvelles municipalités surgissent de tous côtés, et que de nouvelles écoles s'ouvrent dans les anciennes municipalités comme dans les nouvelles, la subvention qui pouvait répondre aux besoins du pays il y a vingt ans, reste cependant toujours la même. Il est donc évident que la part que reçoivent maintenant chaque municipalité et chaque école est beaucoup moindre que celle qu'elles recevaient il y a vingt ans ; que si on n'avait pas fait pour élever les taxes locales les plus grands efforts au lieu d'avoir maintenant à se plaindre d'une insuffisante augmentation, on se plaindrait d'une diminution considérable dans le salaire des instituteurs.

On a essayé bien des mesures pour remédier à ce mal qui

est certainement un grand obstacle à l'avancement de nos écoles. Les taxes et les cotisations pour les écoles qui, en 1856, ne s'élevaient qu'à $406,765, se montaient l'année dernière, à $564.810 (1) ; cependant comme la plupart du temps ces taxes ne sont pas payées régulièrement, on a souvent été obligé d'attirer l'attention du gouvernement sur les moyens à prendre pour en activer la perception, et aussi pour mettre un terme à la mauvaise conduite de certains secrétaires-trésoriers, qui, en plusieurs circonstances, est le véritable obstacle au prompt et entier paiement des instituteurs.

Il a été fait dans ce but plusieurs amendements à la loi, et un grand nombre d'autres se trouvent aussi renfermés dans le projet de M. Sicotte que nous avons déjà cité. Le gouvernement a pris aussi des moyens indirects d'améliorer la situation des instituteurs et d'augmenter leur salaire, tels que l'établissement des écoles normales, la passation de règlements plus sévères pour l'examen des candidats au brevet d'instituteur, enfin la confiscation de la part de subvention des municipalités qui emploient des instituteurs sans diplômes.

Un autre grand avantage qui a été accordé aux instituteurs, et qu'ils ont, croyons-nous, parfaitement apprécié, c'est le pouvoir donné au département de les indemniser lorsqu'ils ont été destitués sans raisons valables, ou lorsqu'à la fin de l'année on veut les congédier sans avis préalable et dans le seul but de diminuer leur salaire.

On a suggéré de fixer un *minimum* pour le salaire de chaque classe d'instituteurs et de suspendre la subvention des municipalités où les instituteurs ne recevraient pas ce *minimum*, mais il existe à ce sujet une grande différence d'opinion, et cela parmi les instituteurs eux-mêmes. On a discuté cette question dans les conférences de plusieurs associations d'instituteurs, et une des principales objections que l'on a opposées à l'exécution de ce plan, c'est la facilité avec laquelle des règlements à cet effet pourraient être éludés, vu la grande concurrence qui existe déjà parmi les instituteurs munis de diplômes.

Immédiatement après sa nomination, le Surintendant actuel recommanda à l'Exécutif la passation d'une nouvelle loi des écoles, mais l'administration qui était alors au pouvoir préféra proposer des amendements aux lois en force, et tous les ministères qui se succédèrent furent aussi du même avis et agirent en conséquence.

En terminant, nous ferons remarquer que tandis que l'on déclare que le Surintendant occupe une des positions la plus irresponsables, l'on s'efforce, en même temps, de jeter sur lui toute espèce de responsabilité imaginable. On ne manque jamais de lui imputer tout

---

(1) De cette somme il faut déduire $11,749 de cotisation pour la construction de maisons d'école, et une somme moins considérable obtenue par cotisations spéciales pour paiement de dettes, lesquelles ne peuvent pas être employées au paiement des instituteurs.

ce qui est fait ou omis par la Législature, le Gouvernement Exécutif, le Conseil de l'Instruction Publique, ou par les Commissaires d'Ecoles, ou, enfin, par tous ceux qui ont quelque part à l'administration des écoles.

Il est bien évident que l'on doit surveiller un officier public qui remplit une charge si importante pour la société, et il serait aussi bien étrange de le voir échapper à toute censure. Nul doute qu'il ne doive faire son profit des conseils de la presse, mais pour lui comme pour bien d'autres il serait souvent difficile d'écouter à la fois tous les avis. Les extraits suivants des articles de deux de nos confrères, sont une preuve éclatante des divergences d'opinion qui peuvent exister même entre ceux qui condamnent la conduite d'un fonctionnaire public.

Quoique très-convenables dans la forme, ces critiques feront voir dans quel étrange embarras serait souvent un chef de département s'il ne se proposait d'autre but que celui d'obtenir l'approbation universelle.

Le *Richmond Guardian* du 24 avril dernier disait : " Peu d'hommes auraient pu faire mieux que M. Chauveau, et nous avouons franchement que nous reconnaissons en lui un fonctionnaire public capable et industrieux. Mais plusieurs de ses actions nous paraissent si arbitraires que nous nous trouvons obligés de les incriminer et de lui en demander compte. Il est évident que toutes ces décisions arbitraires découlent directement de l'irresponsabilité de sa charge, et il serait bien temps de voir si on ne nourrit pas aujourd'hui un pouvoir qui pourra plus tard mettre en péril notre religion et nos libertés civiles. Nous aurions beaucoup à dire sur ce sujet si nous dévoilions ici une longue série d'actes, d'ordres en Conseil, et de règlements dus au génie fertile de l'Honorable Surintendant et mis en force par le pouvoir illimité qu'on lui a confié, de sorte que la loi elle-même est presqu'entièrement disparue derrière tout un système, qui à la vérité devrait être connu sous le titre " des décrets de M. Chauveau pour répandre l'éducation parmi le peuple." Enfin il est évident que tout a été fait et soutenu par le pouvoir d'un seul homme et que ce pouvoir est illimité et irresponsable. Il faut avouer cependant que M. Chauveau s'est donné sérieusement aux devoirs de sa charge et qu'il possède toutes les facultés nécessaires pour la remplir avec honneur, mais ce que nous désirerions ce serait de voir un peu discutées au dehors les mystérieuses affaires qui se passent au Bureau de l'Éducation ; la société et le département même y trouveraient un grand avantage."

D'un autre côté on lisait ce qui suit dans le *Montreal Transcript* du 29 septembre :

" Pour nous personnellement nous avons grande confiance en M. Chauveau et nous savons qu'il est évidemment à la place où il était appelé par sa vocation. Mais nous sommes loin d'avoir autant de

confiance dans le système suivi dans son département ; il lui a été à la vérité transmis par ses prédécesseurs, mais nous pensons qu'il s'y est trop strictement conformé sans le moindre petit changement. Nous avions lieu de nous attendre à tout autre chose de la part de M. Chauveau. Nous avions cru et nous sommes encore portés à croire qu'il est vraiment un homme de progrès, un homme qui aurait désiré mettre les choses au niveau de notre époque.

" Nous ne savons pas comment cela se fait, mais depuis qu'il se sent bien solidement assis dans son bon fauteuil, il laisse tout faire par routine, les choses passent devant lui sans qu'il s'occupe de leur donner une direction. Cependant pour lui l'assemblée de mardi va sonner l'alarme.

" .... C'est donc encore une raison de plus pour que M. Chauveau secoue enfin cet état d'assoupissement et de léthargie qui semble s'être emparé de lui, il est temps qu'il fasse quelque chose pour obvier à toutes les plaintes qui viennent de tous côtés et pour montrer qu'il est encore une des puissances de notre pays."

Si l'on n'avait pas mis le nom au bas de chaque portrait, personne assurément ne pourrait s'imaginer qu'il s'agit toujours du même homme, que le fonctionnaire trop zélé dont le génie fertile a inventé tant de nouvelles lois et de nouveaux règlements, qui se plaît à mettre au défi hommes et choses, n'en est pas moins le Surintendant insouciant, qui sous l'empire d'un assoupissement léthargique ne s'occupe de rien de ce qui se passe autour de lui.

S'il lui était permis d'avoir voix au chapitre, peut-être demanderait-il modestement un moyen terme entre ces appréciations exagérées de son administration, et il ajouterait sans doute avec Racine :

Et je n'ai mérité
Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

D'ailleurs, l'extrait suivant de son dernier rapport annuel donnera une idée de la ligne de conduite qu'il s'est tracée au milieu des difficultés sans nombre qu'il rencontre dans une position, qui est loin d'être *sans responsabilité*.

" J'ai indiqué dans mes rapports précédents, quelles étaient les mesures à prendre pour perfectionner notre système d'instruction publique ; et j'ajouterai encore comme je l'ai déjà fait, que, si importantes que soient quelques-unes des mesures suggérées et qui sont encore soumises à la considération du gouvernement, notamment celles qui sont exposées dans mon rapport sur l'inspection des écoles, beaucoup dépend aussi de l'action de l'opinion publique sur les autorités locales, entre les mains desquelles la loi a mis une si grande part d'initiative et de responsabilité. La tâche la plus difficile est celle qui consiste à diriger ces autorités sans toutefois empiéter sur leurs pouvoirs et sans porter le découragement chez beau-

coup de commissaires et de fonctionnaires qui luttent eux-mêmes avec courage contre les obstacles, et ne peuvent obtenir tout ce qui serait à désirer dans l'intérêt du développement de l'instruction publique. En cela, si le département peut paraître, à quelques-uns, manquer d'énergie et de courage, il est bon de leur rappeler qu'une conduite différente aurait pu, dans bien des circonstances, compromettre des résultats qui, tout faibles qu'ils puissent paraître, n'ont été obtenus qu'avec beaucoup de difficultés."

LISTE No. 1.—UNIVERSITÉS.

NOM DE L'INSTITUTION.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
McGill College	....	.....	296	2407 00
Salaire du Secrétaire de l'Institution Royale, etc.	....	.....	....	671 00
Bishop's College	....	.....	163	1500 00
Total	....	.....	459	4578 00

Liste No. 2.—Colléges Classiques.

Nom de l'institution.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
Nicolet	210	1721 00	....	.....
St. Hyacinthe	252	1721 00	....	.....
Ste. Thérèse	191	1377 00	....	.....
Ste. Anne de la Pocatière	248	1721 00	....	.....
L'Assomption	195	1377 00	....	.....
Ste. Marie, (Montréal)	235	1377 00	....	.....
High School of McGill College, pour l'instruction de 30 élèves désignés par le Gouvernement	....	.....	262	1128 00
High School of Quebec, pour l'instruction de 30 élèves désignés par le Gouvernement	....	.....	127	1128 00
St. Francis, Richmond	....	.....	102	750 00
Trois-Rivières	107	600 00	....	.....
Morrin	....	.....	24	400 00
Total	1438	9894 00	515	3406 00

LISTE No. 3.—COLLÉGES INDUSTRIELS.

NOM DE L'INSTITUTION.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
Joliette	158	845 00	....	.....
Masson	313	1000 00	....	.....
Notre-Dame de Levis	106	845 00	....	.....
St. Michel, Bellechasse	130	845 00	....	.....
Laval	92	338 00	....	.....
Rigaud	131	845 00	....	.....
Ste. Marie de Monnoir	194	500 00	....	.....
Ste. Marie de Beauce	120	338 00	....	.....
Rimouski	142	500 00	....	.....
Lachute	....	.....	185	178 00
Verchères	147	338 00	....	.....
Varennes	100	253 00	....	.....
Sherbrooke	48	253 00	....	.....
Longueuil	318	342 00	....	.....
St. Laurent	194	500 00	....	.....
Total	2193	7742 00	185	178 00

LISTE No. 4.—ACADÉMIES DE GARÇONS OU MIXTES.

NOM DE L'INSTITUTION.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
Aylmer, (Catholique)	68	228 00	....	.....
Aylmer, (Protestant)	....	.....	36	228 00
Beauharnais, St. Clément	233	228 00	....	.....
Bonin, St. Andrews, Argenteuil	125	228 00	....	.....
Baie du Febvre	118	152 00	....	.....
Baie St. Paul	65	169 00	....	.....
Barnston	....	.....	160	152 00
Berthier	160	340 00	....	.....
Buckingham	19	76 00	19	76 00
Belœil	83	340 00	....	.....
Chambly	81	178 00	....	.....
Cap Santé	21	152 00	....	.....
Clarenceville	....	.....	69	304 00
Clarendon	....	.....	56	152 00
Coaticook	....	.....	88	135 00
Cassville	....	.....	70	152 00
Compton	....	.....	84	152 00
Cookshire	....	.....	35	152 00
St. Cyprien	145	152 00	....	.....
Charleston	....	.....	24	480 00
Danville	....	.....	84	228 00
Dudswell	....	.....	42	152 00
Dunham	....	.....	81	304 00
Durham, No. 1	....	.....	70	135 00
St. Eustache	80	228 00	....	.....
Farnham, (Catholique)	233	203 00	....	.....
Farnham, (Protestant)	....	.....	65	228 00
Freleighsburg	....	.....	74	203 00
St. Colomban de Sillery	113	152 00	....	.....
Ste. Foye	....	.....	50	152 00
Gentilly	90	152 00	....	.....
Granby	....	.....	59	304 00
A reporté	1634	2978 00	1166	3689 00

LISTE No. 4.—ACADÉMIES DE GARÇONS OU MIXTES.—(*Continué.*)

NOM DE L'INSTITUTION.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
Reporté.....	1634	2978 00	1166	3689 00
Georgeville.....	....	.....	37	152 00
St. Grégoire.....	114	152 00	....	.....
Huntingdon	....	.....	38	358 00
St. Jean, Dorchester, (Catholique)..	167	304 00	....	.....
St. Jean, Dorchester, (Protestant)..	....	.....	51	304 00
St. Jean, Isle d'Orléans.....	89	152 00	....	.....
Knowlton	....	.....	96	304 00
Kamouraska.....	80	338 00	....	.....
Laprairie.....	150	203 00	....	.....
Lotbinière.....	24	135 00	....	.....
L'Islet.....	84	228 00	....	.....
Académie Com. Cath. de Montréal.	175	228 00	....	.....
Montmagny..	225	253 00	....	.....
Ste. Marthe.....	80	152 00	....	.....
Missisquoi	....	.....	49	233 00
Pointe-aux-Trembles, Hochelaga ..	82	304 00	....	.....
Phillipsburg.....	....	.....	48	152 00
Sherbrooke	....	.....	90	338 00
Sorel, (Catholique).....	352	400 00	....	.....
Sorel, (Protestant).....	....	.....	44	135 00
Stanbridge	....	.....	121	228 00
Sutton.....	....	.....	64	192 00
Shefford.....	....	.....	82	304 00
Stanstead.....	....	.....	175	542 00
St. Timothée.....	125	135 00	....	.....
Trois-Rivières, (Catholique).....	36	250 00	....	.....
Trois-Rivières, (Protestant)	....	.....	19	150 00
Vaudreuil.....	104	152 00	....	.....
Yamachiche.....	130	228 00	....	.....
Académie Litt. et Com. de Québec.	66	152 00	....	.....
St. André, Argenteuil.....	....	.....	120	93 00
Roxton.....	60	133 00	....	.....
Total.....	3777	6877 00	2200	7154 00

Liste No. 5.—Académies de Filles.

Nom de l'institution.	Catholiques. Nombre d'élèves.	Catholiques. Subvention pour 1863.	Protestants. Nombre d'élèves.	Protestants. Subvention pour 1863.
Ste. Anne-de-la-Pérade	160	135 00	....	.....
St. Ambroise de Kildare	100	93 00	....	.....
L'Assomption	180	135 00	....	.....
St. Aimé	136	114 00	....	.....
Baie St. Paul	112	114 00	....	.....
Belœil	85	93 00	....	.....
Boucherville	105	93 00	....	.....
Les Cèdres	61	93 00	....	.....
Chambly	120	152 00	....	.....
St Césaire	157	127 00	....	.....
Ste. Croix	79	152 00	....	.....
Cowansville	....	.....	40	152 00
St. Charles, Industrie	326	203 00	....	.....
Châteauguay	100	93 00	....	.....
St. Clément	259	152 00	....	.....
St. Cyprien	178	93 00	....	.....
St. Denis	132	93 00	....	.....
Ste. Elisabeth	122	203 00	....	.....
St. Eustache	100	96 00	....	.....
St. Grégoire	205	228 00	....	.....
Ste. Geneviève	90	93 00	....	.....
St. Henri de Mascouche	81	93 00	....	.....
St. Hilaire	80	93 00	....	.....
St. Hugues	76	304 00	....	.....
St. Hyacinthe, Sœurs de la Charité	290	135 00	....	.....
St. Hyacinthe, Sœurs de la Présent.	162	135 00	....	.....
L'Islet	77	135 00	....	.....
Ile-Verte	70	133 00	....	.....
St. Jean, Dorchester	400	228 00	....	.....
St. Jacques de l'Achigan	155	203 00	....	.....
St. Joseph de Lévis	262	304 00	....	.....
Cakouna	80	169 00	....	.....
Kamouraska	104	152 00	....	.....
A reporter	4644	4639 00	40	152 00

LISTE No. 5.—ACADÉMIES DE FILLES.—*(Continué.)*

NOM DE L'INSTITUTION.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
Reporté.....	4644	4639 00	40	152 00
Laprairie.....	142	93 00	....	.....
Longueil.....	390	304 00	....	.....
St. Lin.....	136	93 00	....	.....
St. Laurent, Jacques-Cartier.....	130	203 00	....	.....
Longue-Pointe.....	46	152 00	....	.....
Montréal, pension de douze sourdes-muettes.....	12	449 00	....	.....
Ste. Marie-de-Monnoir.....	127	152 00	....	.....
Ste. Marie de Beauce.....	113	169 00	....	.....
St. Martin.....	90	93 00	....	.....
St. Michel, Bellechasse.....	72	228 00	....	.....
St. Nicolas.....	37	93 00	....	.....
St. Paul de l'Industrie.....	66	93 00	....	.....
Pointe-Claire.....	78	93 00	....	.....
Pointe-aux-Trembles, Hochelaga...	100	203 00	....	.....
Pointe-aux-Trembles, Portneuf.....	102	203 00	....	.....
Rivière-Ouelle.....	78	174 00	....	.....
Rimouski.....	142	228 00	....	.....
Ste. Scholastique.....	134	101 00	....	.....
Sherbrooke.....	134	304 00	....	.....
Sorel.....	403	350 00	....	.....
Ste. Thérèse.....	151	93 00	....	.....
St. Thomas de Pierreville.....	60	152 00	....	.....
St. Timothée.....	117	135 00	....	.....
St. Thomas de Montmagny.....	192	228 00	....	.....
Varennes.....	107	169 00	....	.....
Yamachiche.....	109	152 00	....	.....
St. Benoit.....	90	152 00	....	.....
Trois-Rivières.....	223	228 00	....	.....
Ste. Famille.....	82	195 00	....	.....
Terrebonne.....	146	93 00	....	.....
Trois Pistoles, No. 1.....	61	133 00	....	.....
Vaudreuil.....	90	93 00	....	.....
Académie St. Denis, Montréal.....	123	150 00	....	.....
Total.....	8727	10390 00	40	152 00

Liste No. 6.—Écoles-Modèles.

Nom de l'institution.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
St. Andrew's School, Quebec	....	.....	69	511 00
British & Canadian Sch. Soc., Mont.	....	.....	212	676 00
Col. Church & Sch. Soc., Sherbrooke	....	.....	32	169 00
British & Canadian Sch. Soc., Queb.	....	.....	282	740 00
National School, Quebec	....	.....	155	375 00
Pointe St. Charles, Montréal	....	.....	151	250 00
Société d'Éducation, Québec	510	946 00	....	.....
" " Trois-Rivières	295	509 00	....	.....
Free Sch. in con. with the American Presbyterian Sch. Soc., Montreal	....	.....	121	338 00
Col. Church and School Soc., Mont.	....	.....	1125	676 00
Lorette, Ecole de filles	26	133 00	....	.....
" Ecole de garçons	19	133 00	....	.....
Stanfold	25	56 00	....	.....
St. Francis, Indian school	31	169 00	....	.....
Quebec, Lower Town, Infant school	....	.....	*45	169 00
Quebec, Upper Town, Infant school	....	.....	80	308 00
St. Jacques, Montréal	604	845 00	....	.....
Com. d'Écoles catholiques de Québec	485	338 00	....	.....
Deschambault	58	152 00	....	.....
St. Constant	113	114 00	....	.....
St. Jacques le Mineur	155	114 00	....	.....
Point Claire	62	152 00	....	.....
Lachine	236	74 00	....	.....
Côte des Neiges	83	74 00	....	.....
St. Antoine de Tilly	38	74 00	....	.....
St. Edouard de Napierville	122	74 00	....	.....
Ste. Philomène	40	74 00	....	.....
St. François du Lac	88	74 00	....	.....
Laprairie	64	74 00	....	.....
Lacolle	83	74 00	....	.....
A reporter	3137	4253 00	2272	4212 00

* Le nombre n'est point donné dans le rapport.

LISTE No. 6.—ÉCOLES-MODÈLES.—(*Continué.*)

NOM DE L'INSTITUTION.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
Reporté.....	3137	4253 00	2272	4212 00
Côteau St. Louis.....	185	74 00	....	.....
Rivière du Loup.....	45	74 00	....	.....
Ste. Anne de Lapérade.....	76	74 00	....	.....
St. Romuald de Lévis.....	149	74 00	....	.....
St. Charles, St. Hyacinthe.....	135	74 00	....	.....
St. Grégoire.....	65	74 00	....	.....
St. Henri, Hochelaga.....	196	74 00	....	.....
Beaumont.....	78	74 00	....	.....
St. André, Kamouraska.....	61	74 00	....	.....
Ste. Anne des Plaines.....	96	74 00	....	.....
St. Césaire.....	152	74 00	....	.....
St. Joachim, Deux-Montagnes.....	80	74 00	....	.....
Boucherville.....	110	74 00	....	.....
Lachine, Dissidents.....	.....	.....	73	74 00
Malbaie.....	60	74 00	....	.....
St. Hermas.....	48	74 00	....	.....
Ste. Rose.....	79	74 00	....	.....
St. Denis, Kamouraska.....	128	74 00	....	.....
St. Hyacinthe.....	214	74 00	....	.....
Chicoutimi.....	147	140 00	....	.....
St. Sévère.....	80	74 00	....	.....
St. Pierre, Rivière du Sud.....	31	74 00	....	.....
Bury.....	.....	.....	52	74 00
Châteauguay.....	72	74 00	....	.....
St. Hilaire.....	47	74 00	....	.....
Ste. Scholastique.....	92	74 00	....	.....
St. Joseph de Lévis.....	190	74 00	....	.....
St. Michel Archange.....	161	74 00	....	.....
St. Jean Deschaillons.....	67	74 00	....	.....
St. Gervais.....	31	74 00	....	.....
St. Nicolas, Lévis.....	30	74 00	....	.....
St. Isidore.....	89	74 00	....	.....
St. Henri de Lauzon.....	62	74 00	....	.....
A reporter.....	6193	6613 00	2397	4360 00

LISTE No. 6.—ÉCOLES-MODÈLES.—(*Continué.*)

NOM DE L'INSTITUTION.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
Reporté.....	6193	6613 00	2397	4360 00
Grande Baie.....	97	74 00	....	.....
Sommerset.....	47	152 00	....	.....
Ste. Geneviève de Batiscan.....	102	74 00	....	.....
St. Valentin.....	81	56 00	....	.....
St. Vincent de Paul.....	56	56 00	....	.....
Ste. Martine, (garçons).....	118	56 00	....	.....
Bécancour.....	165	56 00	....	.....
St. Hubert.....	62	56 00	....	.....
St. Jérôme.....	55	56 00	....	.....
St. Gertrude.....	43	74 00	....	.....
St. Charles, Bellechasse, (garç.).	86	74 00	....	.....
St. George, Cacouna.....	94	56 00	....	.....
Pointe-aux-Trembles, Portneuf...	67	74 00	....	.....
St. Cécile, Beauharnais.....	134	74 00	....	.....
Eboulements.....	72	74 00	....	.....
Prot. Model Sch., Panet St., Mont.	.....	.....	269	74 00
St. Laurent, Montmorency.....	100	74 00	....	.....
Rawdon.....	.....	.....	125	74 00
St. Gervais, (Couvent).....	70	74 00	....	.....
Notre-Dame-de-la-Victoire, Lévis	182	74 00	....	.....
Rigaud, (Couvent).....	112	74 00	....	.....
St. Vincent de Paul, (Couvent)...	159	74 00	....	.....
Ecole de la rue Visitation, Mont..	850	74 00	....	.....
St. Jean Port Joly, (filles).....	100	74 00	....	.....
Lacolle, Dissidents.....	.....	.....	104	74 00
St. Ann No. 2, Kamouraska.....	77	56 00	....	.....
Melbourne, Académie de filles...	.....	.....	20	74 00
German Protestant Sch. of Mont.	.....	.....	83	56 00
Pointe du Lac.....	80	74 00	....	.....
St. Edouard, Témisc., (filles).....	130	74 00	....	.....
Château-Richer.....	56	74 00	....	.....
Lotbinière.....	45	74 00	....	.....
A reporter.....	9433	8545 00	2998	4712 00

LISTE No. 6.—ÉCOLES-MODÈLES.—(*Continué.*)

NOM DE L'INSTITUTION.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
Reporté.....	9433	8545 00	2998	4712 00
Rivière-Ouelle.....	33	74 00	....	.....
St. Narcisse.....	66	74 00	....	.....
St. Paschal.....	65	74 00	....	.....
Ste. Famille, Isle d'Orléans.....	56	74 00	....	.....
Ste. Foye.....	108	74 00	....	.....
St. Stanislas.....	71	74 00	....	.....
Leeds.....	.....	.....	42	74 00
St. Henri de Mascouche.....	84	74 00	....	.....
Ecureuils	118	56 00	....	.....
St. Jean Crysostôme No. 2.....	119	56 00	....	.....
Rivière-des-Prairies	26	56 00	....	.....
St. Louis de Gonzague.....	98	56 00	....	.....
St. Léon.....	78	56 00	....	.....
St. Aimé.....	125	74 00	....	.....
Éc. cath. Pointe St. Charles, Mont.	63	74 00	....	.....
Faubourg St. Jean, Québec.....	90	74 00	....	.....
St. André Avelin.....	84	74 00	....	.....
St. Alexandre, Iberville.	50	74 00	....	.....
Acadie.....	126	74 00	....	.....
Ste. Claire, D	105	74 00	....	.....
St. Charles, Bellechasse, filles...	102	74 00	....	.....
Cap St. Ignace	90	74 00	....	.....
St. Anselme, garçons.....	35	74 00	....	.....
Escoumins.....	30	74 00	....	.....
St. Edouard, Témiscouata, garçons	93	74 00	....	.....
St. Frédéric, Drummond.....	70	74 00	....	.....
Iberville	150	74 00	....	.....
St. Irénée.....	65	74 00	....	.....
St. Philippe.....	95	74 00	....	.....
St. Calixte de Sommerset.....	80	74 00	....	.....
St. Sauveur, Québec.....	800	74 00	....	.....
St. Roch de l'Achigan.....	74	74 00	....	.....
St. Régis.....	20	74 00	....	.....
A reporter.....	12702	10823 00	3040	4786 00

LISTE No. 6.—ÉCOLE-MODÈLES.—(*Continué*).

NOM DE L'INSTITUTION.	Catholiques.		Protestants.	
	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.	Nombre d'élèves.	Subvention pour 1863.
Reporté	12702	10823 00	3040	4786 00
St. Henri, Dissidents	.....	.....	52	74 00
Henriville, Iberville	94	56 00	....	.....
Arthabaskaville	116	56 00	....	.....
St. Anselme, (Couvent)	80	56 00	....	.....
Bagotville	36	56 00	....	.....
Carleton	88	74 00	....	.....
Coteau du Lac	41	74 00	....	.....
Deschambault, (Couvent)	98	56 00	....	.....
St. Henri, Hochelaga	250	56 00	....	.....
Ste. Hélène, Kamouraska	110	56 00	....	.....
Inverness	.....	.....	34	56 00
Ste. Julie, Mégantic	50	56 00	....	.....
St. Luc	75	74 00	....	.....
St. Lambert, Lévis	64	56 00	....	.....
Matane	73	56 00	....	.....
Magog	.....	.....	33	74 00
Maria, Bonaventure	60	74 00	....	.....
Ste. Martine, filles	106	56 00	....	.....
Nicolet	79	56 00	....	.....
St. Placide	88	74 00	....	.....
St. Ursule	107	56 00	....	.....
Sault-aux-Récollets	75	74 00	....	.....
Sherrington	118	93 00	....	.....
Huntingdon, (Couvent)	45	74 00	....	.....
Henriville	110	56 00	....	.....
St. Etienne, Ottawa	35	56 00	....	.....
West Shefford	.....	.....	37	75 00
St. Romuald, Lévis	.....	40 00	....	.....
St. Sulpice	90	56 00	....	.....
Cap Rouge	124	56 00	....	.....
Total	14914	12426 00	3196	5065 00